

Il seroit difficile que ces abus se fussent accrédités au point où ils sont actuellement, sans le concours des Chefs des Corps ; & Sa Maj. ne juge pas, que pour disculper à cet égard un Colonel, il suffise qu'il n'applique pas à son profit les sommes exigées. Le Roi ne peut se persuader qu'un Colonel soit capable d'une manœuvre aussi basse. Il le regarderoit comme tout-à-fait indigne d'occuper une place où ne pouvant avoir l'estime de ceux qu'il commande, il manqueroit infailliblement de la considération nécessaire pour commander.

Mais il est évident, que les Chefs des Corps étant à portée de démêler les motifs de ces retraites qu'on leur propose de favoriser, il dépend d'eux d'empêcher les conventions particulières qui les provoquent, les Colonels ne devant rien ignorer de ce qui se passe pour ou contre le bien du service dans les Régimens qu'ils commandent. Ce ne peut être qu'avec leur agrément, ou du moins avec leur consentement tacite, que la vente des emplois s'est introduite & se maintient ; & je dois vous avertir, Monsieur, que S. M. les regardera désormais comme responsables de ce qui se passeroit sur cela de contraire à ses intentions. S. M. a tellement à cœur l'exécution de ses ordres à ce sujet, qu'Elle m'a déclaré, que s'il lui revenoit qu'un Colonel eût continué de tolérer des abus qu'Elle veut déraciner, Elle prendroit le parti de lui ôter sur le champ son Régiment, & elle m'a chargé d'employer les soins les plus vigilans pour être en état de l'informer promptement de la manière dont ses intentions auroient été remplies à cet égard dans tous les Corps.

Vous connoissez, Monsieur, toute l'importance
de